

ARRETE n°220/2024/VOI

OBJET : Convoi exceptionnel – chaussée Jules César

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU l'avis technique de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise délivrée en date du 18 mars 2024,

**CONSIDERANT** la demande de la société BLONDEL TRANSPORTS intervenant pour le compte de l'entreprise CATEXE afin d'emprunter la chaussée Jules César pour le passage d'un convoi exceptionnel de + de 7,5 Tonnes à OSNY,

**CONSIDERANT** qu'une dérogation est nécessaire pour assurer le passage du convoi exceptionnel dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Du 15 avril au 24 septembre 2024, la société BLONDEL TRANSPORTS est autorisée à emprunter la chaussée Jules César pour le passage d'un convoi exceptionnel d'un poids supérieur à 7,5 Tonnes à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

La présence d'un véhicule accompagnateur sera obligatoire.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 avril 2024



Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Christine ROBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.